

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 201 portatif remises ou modérations de l'impôt foncier pour vacance d'immeubles.

n° 201

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mars 1942

Numéro JO
n° 544 du 31/03/1942

Date du numéro
31 mars 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 173 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 6 décembre 1938 modifiant l'article 175 du décret précité

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 mars 1942,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Il est accordé aux contribuables dont les noms suivent la remise ou modération de l'impôt foncier, pour un montant total de treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs (13.599) : Rôle primitif, exercice 1941. Art. 48. — Ali Mohamed Coubêche 900 » Art. 136. — Besse (Antonin) .. 9.000 » Art. 356. — Hadji Mohamed Chami (Les héritiers de).....420 » Art. 373. — Hassan Ibrahim Abdoukader.....180 » Art. 535. — Mohamed Mokbel.....180 » Art. 692. — Mme Saknia Bint Mohamed Nomane.....453 » Art. 816. — Youssouf Média....1.530 » Art. 817. — Mme Zahra Bint Abdallah.....756 » Rôle primitif, exercice 1942. Art. 288. — Hadji Mohamed Chami (Les héritiers de).... 180 » Total.....13.599 » Art. 2. — Cette somme de 13.599 francs sera portée en réduction du montant des rôles par voie de certificats de dégrèvement, délivrés par l'ordonnateur délégué. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.